

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1623

présenté par
Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le vingtième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Des lois de planification écologique fixent les objectifs des dépenses, les ressources et les charges de l'État destinés au financement des investissements pour la transition écologique, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter l'alinéa 20 de l'article 34 définissant les lois de programmation par un instrument nouveau au travers de lois de planification écologique qui fixent les objectifs des dépenses, les ressources et les charges de l'État destinés au financement des investissements pour la transition écologique. Il s'agit ainsi d'assurer la lisibilité et la programmation dans le temps des financements en faveur de la transition écologique.